Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260427-D42_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 16* *Votants :* 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme DUMERAT Emilie, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, Mme FLEURY Samantha, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris, M. CLOUET Jean-Yves, M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine, M. DEBROIZE Hubert, Mme DUGUE Mélanie

ABSENTS : M. BELAN Hugo

Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Madame BERREE Brigitte
Monsieur CLOUET Jean-Yves donne pouvoir à Monsieur DUBREIL Denis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BLAIRON Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°42/2026
Centre communal d'action sociale - Election des représentants au Conseil d'Administration – Annule et Remplace

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260427-D42_2026-DE

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération n° 24/2026 du 21 mars 2026 désignant Monsieur GAUTIER Gérard, Madame BLANDIN Aurore, Madame BERREE Brigitte, Madame BERTIN Christine, madame SAMARCQ Marie et Madame CARISSAN Fanny, membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant le décès de Monsieur GAUTIER Gérard en date du 21 avril 2026

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme BERREE Brigitte
- Mme MOISAN Marie-Annick
- Mme BLANDIN Aurore
- Mme BERTIN Christine
- Mme SAMARCQ Marie
- Mme CARISSAN Fanny

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :
- 18 suffrages exprimés pour la liste de Brigitte BERREE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉSIGNE*** en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS la liste menée par Mme BERREE Brigitte

Pour extrait conforme, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
BLAIRON Cédric

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.